



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

Directeur du CCAS

N° CCAS 02/26

Le Président du CCAS de La Roque d'Anthéron

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2122-10,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L311-4 et L311-7, L315-12, R123-3 à R123-27 et D315-67 à D315-71,
Vu la délibération n°04/2026 portant délégation du conseil d'administration au président,
Vu l'arrêté n°13/25 portant désignation de M Victor Sapiro en tant que directeur du CCAS,
Considérant que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner plusieurs délégations de signature à la direction du CCAS,

ARRETE

Article 1er : Il est donné, sous ma surveillance et responsabilité, délégation de signature à Monsieur Victor SAPIO, directeur du CCAS, à l'effet de :

Finances-Commande publique

- La signature de tout engagement, document administratif ou comptable relatifs à la commande publique (y compris la fixation des rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts) ne constituant pas une dépense supérieure à 25 000 euros HT par décision,
- La signature de tous les titres et mandats émis, ainsi que leurs bordereaux
- La signature des réceptions, attestations et factures attestant du service fait
- Réception des plis, y compris recommandés, exploits d'huissier, plis relatifs aux marchés publics
- Les attestations de révision contractuelle dans le cadre du louage de choses, attestations de loyer

Ressources humaines

- Certificats de travail, certificats de paie (rappels, paiement d'IHTS,...), déclarations sociales, déclarations auprès des organismes de cotisation
- Remboursement de frais aux agents, validation de formation (y compris payante)
- Représentation de la commune devant les instances dans le cadre des procédures disciplinaires

Divers

- Télétransmission de tout acte de la commune au contrôle de légalité et à la publicité foncière
- Signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations, décisions et des arrêtés municipaux

Article 2 : La signature sera accompagnée de la mention suivante : « *Par délégation, le Directeur du CCAS* ».

Article 3 : En cas de dissonance de décision, la présidence puis la vice-présidence prévalent sur le directeur. La signature du directeur prévaut sur celle de la directrice adjointe.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'agent, sera transmise au contrôle de légalité de l'Etat et en Trésorerie de rattachement.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 15 juin 2026

Le Président
Jean Pierre SERRUS

Notifié à l'agent le : 15/06/26
signature



Acte rendu exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture le 15/06/26
et de la publication sur le site internet de la Commune le 15/06/26
Notification le 15/06/25